

Les avantages de l'assurance complémentaire de l'UMV

L'orthodontie

Elles font le charme du sourire et donnent du mordant à nos repas... pour que nos dents nous accompagnent tout au long de notre vie, il est essentiel d'en prendre soin au mieux dès le plus jeune âge....

Les chiffres parlent d'eux-mêmes: aujourd'hui on estime qu'environ deux tiers des enfants présentent des "malformations" dentaires et que, pour la moitié d'entre eux, un traitement orthodontique (avec pose d'un appareil dentaire) s'avère nécessaire.

Dans la plupart des cas cette dysharmonie dentaire est due à plusieurs facteurs comme par exemple un changement dans nos habitudes alimentaires qui ne sollicite plus assez les muscles de la mastication, une mauvaise déglutition due à une mauvaise position de la langue chez les enfants qui sucent leur pouce ou une sucette, la respiration qui se fait uniquement par la bouche chez les enfants victimes de rhinites chroniques ou allergies de plus en plus nombreuses....

Le traitement orthodontique permet de corriger des problèmes tels que dents avancées et chevauchements, position incorrecte de la mâchoire, etc.

Il s'agit souvent de traitements assez coûteux, ce qui rend l'orthodontie difficilement accessible à une partie de la population. Pour vous aider à y faire face, l'UMV vous octroie une intervention supplémentaire.



Les interventions

L'intervention de l'assurance complémentaire peut aller **jusqu'à 625 euros**.

Cette intervention est versée progressivement au fur et à mesure du traitement.

- Elle est octroyée à concurrence de 225 euros maximum pour les soins orthodontiques.

- Pour les appareils dentaires, deux forfaits peuvent être accordés, pour un total maximal de 400 euros.

Préalablement à tout soin, il est nécessaire de demander l'accord du médecin-conseil de votre mutualité. Cette demande d'intervention doit être introduite avant le 15^{ème} anniversaire de votre enfant et le traitement doit prendre fin au plus tard à l'âge de 22 ans.

Pour bénéficier de cet avantage il faut être en ordre de cotisation à l'assurance complémentaire

Plus d'infos :

087/31.39.21

umv@mutsoc.be

www.mutsoc.be

